Ecole Élémentaire Publique Prado Plage
Circonscription Marseille 5
Corniche

CHARTE DU PARENT ACCOMPAGNATEUR
Sorties et voyages scolaires

Consignes générales

L'accompagnateur aide, **sous la responsabilité exclusive de l'enseignant**, à assurer la sécurité des élèves durant le temps de la sortie.

Le parent accompagnateur est à l'heure au rendez-vous fixé pour le départ et reste avec le groupe jusqu'au **retour** à l'école.

En aucun cas, il ne doit se séparer du groupe classe et du professeur durant les trajets.

Le parent accompagnateur s'engage à respecter les consignes sanitaires en vigueur.

Il est interdit de fumer en présence des élèves.

Sécurité

Il s'agit d'accompagner les élèves et d'assurer leur sécurité pendant toute la durée de la sortie, ce qui implique une vigilance effective et permanente portée **à tous**, et le respect des consignes générales rappelées par l'enseignant.

En cas de problème, l'accompagnateur se réfère à l'enseignant, évitant ainsi toute initiative personnelle.

Il limitera l'usage de son téléphone portable à la composition des numéros d'urgence.

Ne pas quitter ou s'éloigner du groupe confié sans en informer l'enseignant.

Droit à l'image

La prise d'images (photographie/film) de l'élève et son utilisation nécessitent une autorisation **écrite préalable** des parents de l'élève mineur ou de ses représentants légaux, dès lors qu'il est possible de l'identifier sur l'image.

Si autorisation, les parents accompagnateurs s'engagent à ne pas proposer lesdits documents à d'autres personnes, ni à les diffuser sur internet.

A défaut d'autorisation, les parents accompagnateurs s'engagent à ne pas photographier et filmer les élèves.

Sortie du : …./…./202..

nom et prénom de l'accompagnateur	signature de l'accompagnateur